CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT 2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (8 700 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 $) pour défrayer le coût de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 08 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2023 intitulé « *Règlement décrétant la construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 $) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 $) pour la construction d'un garage municipal au 361, montée de l'église, sur les lots 2 339 294, 2 609 110, 2 609 111 et 3 346 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, propriété de la Ville de Saint-Colomban, tel que montré au plan d'implantation émis le 15 février 2021, préparé par Alexandre Latour, ingénieur, de la firme Équipe Laurence Inc. joint au présent règlement sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

L'estimation du coût total des travaux, datée du 02 décembre 2020, a été préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur et directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban, à laquelle ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 $) sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____
Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

_____
Xavier-Antoine Lalande
Maire

_____
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	08 décembre 2020
Présentation du projet de règlement:	08 décembre 2020
Adoption du règlement :	19 janvier 2021
Entrée en vigueur :	18 mai 2021

RÈGLEMENT 2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (8 700 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ANNEXE A

Architecture	2 482 167.37 $
Structure	1 998 000.00 $
Mécanique	742 620.00 $
Électricité	702 000.00 $
Civil	930 375.00 $
Bionest	131 333.33 $
Protection incendie	141 775.20 $
Démolition bâtiment existant	36 000.00 $
Total	7 164 270.90 $
Dépenses contingentes (15%)	1 074 640.64 $
Sous-total - Construction	8 238 911.54 $
Frais de laboratoire	42 000.00 $
Dépenses contingentes (15%)	6 300.00 $
Sous-total - Laboratoire	48 300.00 $
Total avant taxes	8 287 211.54 $
TPS	414 360.58 $
TVQ	826 649.35 $
	9 528 221.46 $
Récupération de la TVQ	414 360.58 $
Récupération de la TPS	413 324.68 $
	8 700 536.21 $
Règlement d'emprunt	**8 700 000.00 $**

Sylvain Comeault, ing OIQ#142955
Directeur du Service des travaux publics

2020-12-02
Date